

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/10/02/2020031411/justel>

Dossier numéro : 2020-10-02/02

Titre

2 OCTOBRE 2020. - Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 07-10-2020 page : 71047

Entrée en vigueur : 02-10-2020

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). A l'article 7, alinéa 1er, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, les mots " Pierre-Yves Dermagne ", sont remplacés par les mots " Christophe Collignon ".

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

[Art. 3](#). Les Ministres sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.